

Statistiques annuelles 2019 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
FQI	12.777	36,38
MD	22.346	63,62
TOTAL	35.123	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	10.397	81,37
autres	2.380	18,63
TOTAL	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
PROPRIETE	4.834	37,83
<i>vol & extorsion</i>	3.562	27,88
vol simple	2.189	17,13
vol avec violence	692	5,42
vol aggravé	681	5,33
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	729	5,71
<i>fraude</i>	543	4,25
recel & blanchiment	125	0,98
informatique	186	1,46
autres	232	1,82
PERSONNE	2.799	21,91
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	17	0,13
assassinat & meurtre	17	0,13
<i>coups & blessures</i>	2.404	18,82
volontaires	2.364	18,50
involontaires	40	0,31
<i>libertés individuelles</i>	378	2,96
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	814	6,37
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	383	3,00
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	382	2,99
<i>sphère familiale</i>	49	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.644	12,87
FOI PUBLIQUE	160	1,25
SANTE PUBLIQUE	15	0,12
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.348	10,55
AFFAIRES ECONOMIQUES	11	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	5	0,04
<i>environnement</i>	5	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,02
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.070	8,37
AUTRES	68	0,53
TOTAL	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	36	0,28
de 6 ans à 12 ans	467	3,66
de 12 ans à 14 ans	1.498	11,72
de 14 ans à 16 ans	4.313	33,76
de 16 ans à 18 ans	6.146	48,10
à partir de 18 ans	112	0,88
inconnu/erreur	205	1,60
TOTAL	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	10.112	79,14
féminin	2.408	18,85
inconnu/erreur	257	2,01
TOTAL	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	22	0,22	12	0,50	2	0,78	36	0,28
de 6 ans à 12 ans	386	3,82	76	3,16	5	1,95	467	3,66
de 12 ans à 14 ans	1.086	10,74	408	16,94	4	1,56	1.498	11,72
de 14 ans à 16 ans	3.370	33,33	917	38,08	26	10,12	4.313	33,76
de 16 ans à 18 ans	5.116	50,59	980	40,70	50	19,46	6.146	48,10
à partir de 18 ans	101	1,00	11	0,46	.	.	112	0,88
inconnu/erreur	31	0,31	4	0,17	170	66,15	205	1,60
TOTAL	10.112	100,00	2.408	100,00	257	100,00	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	7	19,44	219	46,90	604	40,32	1.650	38,26	2.263	36,82	26	23,21	65	31,71	4.834	37,83
<i>vol & extorsion</i>	3	8,33	126	26,98	432	28,84	1.282	29,72	1.659	26,99	11	9,82	49	23,90	3.562	27,88
vol simple	3	8,33	104	22,27	321	21,43	871	20,19	868	14,12	6	5,36	16	7,80	2.189	17,13
vol avec violence	.	.	8	1,71	53	3,54	227	5,26	376	6,12	1	0,89	27	13,17	692	5,42
vol aggravé	.	.	14	3,00	58	3,87	184	4,27	415	6,75	4	3,57	6	2,93	681	5,33
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4	11,11	87	18,63	138	9,21	221	5,12	264	4,30	4	3,57	11	5,37	729	5,71
<i>fraude</i>	.	.	6	1,28	34	2,27	147	3,41	340	5,53	11	9,82	5	2,44	543	4,25
recel & blanchiment	4	0,27	25	0,58	92	1,50	4	3,57	.	.	125	0,98
informatique	.	.	2	0,43	9	0,60	52	1,21	114	1,85	5	4,46	4	1,95	186	1,46
autres	.	.	4	0,86	21	1,40	70	1,62	134	2,18	2	1,79	1	0,49	232	1,82
PERSONNE	13	36,11	140	29,98	404	26,97	921	21,35	1.242	20,21	18	16,07	61	29,76	2.799	21,91
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,07	1	0,02	14	0,23	.	.	1	0,49	17	0,13
assassinat & meurtre	1	0,07	1	0,02	14	0,23	.	.	1	0,49	17	0,13
<i>coups & blessures</i>	11	30,56	133	28,48	334	22,30	784	18,18	1.074	17,47	15	13,39	53	25,85	2.404	18,82
volontaires	11	30,56	132	28,27	328	21,90	770	17,85	1.058	17,21	15	13,39	50	24,39	2.364	18,50
involontaires	.	.	1	0,21	6	0,40	14	0,32	16	0,26	.	.	3	1,46	40	0,31
<i>libertés individuelles</i>	2	5,56	7	1,50	69	4,61	136	3,15	154	2,51	3	2,68	7	3,41	378	2,96
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	4	11,11	40	8,57	134	8,95	315	7,30	270	4,39	17	15,18	34	16,59	814	6,37
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2	5,56	29	6,21	53	3,54	117	2,71	148	2,41	13	11,61	21	10,24	383	3,00
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	2,78	7	1,50	75	5,01	183	4,24	99	1,61	4	3,57	13	6,34	382	2,99
<i>sphère familiale</i>	1	2,78	4	0,86	6	0,40	15	0,35	23	0,37	49	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6	16,67	33	7,07	130	8,68	525	12,17	891	14,50	30	26,79	29	14,15	1.644	12,87
FOI PUBLIQUE	.	.	3	0,64	10	0,67	40	0,93	98	1,59	6	5,36	3	1,46	160	1,25
SANTE PUBLIQUE	2	0,05	13	0,21	15	0,12
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	4	0,86	40	2,67	356	8,25	930	15,13	14	12,50	4	1,95	1.348	10,55
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,13	2	0,05	7	0,11	11	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,07	2	0,03	5	0,04
<i>environnement</i>	3	0,07	2	0,03	5	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,02	1	0,02	2	0,02
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,13	3	0,07	2	0,03	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5	13,89	28	6,00	168	11,21	482	11,18	379	6,17	.	.	8	3,90	1.070	8,37
AUTRES	1	2,78	.	.	4	0,27	13	0,30	48	0,78	1	0,89	1	0,49	68	0,53
TOTAL	36	100,00	467	100,00	1.498	100,00	4.313	100,00	6.146	100,00	112	100,00	205	100,00	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.727	36,86	1.029	42,73	78	30,35	4.834	37,83
vol & extorsion	2.636	26,07	863	35,84	63	24,51	3.562	27,88
vol simple	1.399	13,84	759	31,52	31	12,06	2.189	17,13
vol avec violence	623	6,16	45	1,87	24	9,34	692	5,42
vol aggravé	614	6,07	59	2,45	8	3,11	681	5,33
destruction, dégradation & incendie	640	6,33	78	3,24	11	4,28	729	5,71
fraude	451	4,46	88	3,65	4	1,56	543	4,25
recel & blanchiment	113	1,12	12	0,50	.	.	125	0,98
informatique	147	1,45	36	1,50	3	1,17	186	1,46
autres	191	1,89	40	1,66	1	0,39	232	1,82
PERSONNE	2.123	20,99	618	25,66	58	22,57	2.799	21,91
assassinat, meurtre & homicide involontaire	12	0,12	4	0,17	1	0,39	17	0,13
assassinat & meurtre	12	0,12	4	0,17	1	0,39	17	0,13
coups & blessures	1.843	18,23	511	21,22	50	19,46	2.404	18,82
volontaires	1.813	17,93	503	20,89	48	18,68	2.364	18,50
involontaires	30	0,30	8	0,33	2	0,78	40	0,31
libertés individuelles	268	2,65	103	4,28	7	2,72	378	2,96
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	708	7,00	83	3,45	23	8,95	814	6,37
viol & attentat à la pudeur	365	3,61	7	0,29	11	4,28	383	3,00
débauche & exploitation sexuelle	314	3,11	56	2,33	12	4,67	382	2,99
sphère familiale	29	0,29	20	0,83	.	.	49	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.322	13,07	247	10,26	75	29,18	1.644	12,87
FOI PUBLIQUE	130	1,29	28	1,16	2	0,78	160	1,25
SANTE PUBLIQUE	12	0,12	3	0,12	.	.	15	0,12
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.187	11,74	154	6,40	7	2,72	1.348	10,55
AFFAIRES ECONOMIQUES	10	0,10	1	0,04	.	.	11	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,04	1	0,04	.	.	5	0,04
environnement	4	0,04	1	0,04	.	.	5	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,01	1	0,04	.	.	2	0,02
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,07	7	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	821	8,12	237	9,84	12	4,67	1.070	8,37
AUTRES	60	0,59	6	0,25	2	0,78	68	0,53
TOTAL	10.112	100,00	2.408	100,00	257	100,00	12.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	18.004	80,57
autres	4.342	19,43
TOTAL	22.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	6.288	28,14
de 6 ans à 12 ans	6.273	28,07
de 12 ans à 14 ans	2.512	11,24
de 14 ans à 16 ans	3.395	15,19
de 16 ans à 18 ans	3.691	16,52
à partir de 18 ans	40	0,18
inconnu/erreur	147	0,66
TOTAL	22.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	11.388	50,96
féminin	10.901	48,78
inconnu/erreur	57	0,26
TOTAL	22.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.207	28,16	3.066	28,13	15	26,32	6.288	28,14
de 6 ans à 12 ans	3.323	29,18	2.937	26,94	13	22,81	6.273	28,07
de 12 ans à 14 ans	1.191	10,46	1.321	12,12	.	.	2.512	11,24
de 14 ans à 16 ans	1.655	14,53	1.737	15,93	3	5,26	3.395	15,19
de 16 ans à 18 ans	1.925	16,90	1.755	16,10	11	19,30	3.691	16,52
à partir de 18 ans	22	0,19	17	0,16	1	1,75	40	0,18
inconnu/erreur	65	0,57	68	0,62	14	24,56	147	0,66
TOTAL	11.388	100,00	10.901	100,00	57	100,00	22.346	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	6.172	75,08
2 affaires FQI	1.138	13,84
3 affaires FQI	407	4,95
4 affaires FQI	183	2,23
5 affaires FQI	109	1,33
6 à 10 affaires FQI	173	2,10
plus de 10 affaires FQI	39	0,47
TOTAL	8.221	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	36	0,44
de 6 ans à 12 ans	415	5,05
de 12 ans à 14 ans	1.148	13,96
de 14 ans à 16 ans	2.779	33,80
de 16 ans à 18 ans	3.549	43,17
à partir de 18 ans	91	1,11
inconnu/erreur	203	2,47
TOTAL	8.221	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	6.185	75,23
féminin	1.792	21,80
inconnu/erreur	244	2,97
TOTAL	8.221	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	22	0,36	12	0,67	2	0,82	36	0,44
de 6 ans à 12 ans	343	5,55	69	3,85	3	1,23	415	5,05
de 12 ans à 14 ans	805	13,02	340	18,97	3	1,23	1.148	13,96
de 14 ans à 16 ans	2.072	33,50	685	38,23	22	9,02	2.779	33,80
de 16 ans à 18 ans	2.833	45,80	671	37,44	45	18,44	3.549	43,17
à partir de 18 ans	80	1,29	11	0,61	.	.	91	1,11
inconnu/erreur	30	0,49	4	0,22	169	69,26	203	2,47
TOTAL	6.185	100,00	1.792	100,00	244	100,00	8.221	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire MD	10.389	72,70
2 affaires MD	2.339	16,37
3 affaires MD	756	5,29
4 affaires MD	351	2,46
5 affaires MD	144	1,01
6 à 10 affaires MD	244	1,71
plus de 10 affaires MD	67	0,47
TOTAL	14.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.376	30,62
de 6 ans à 12 ans	4.486	31,39
de 12 ans à 14 ans	1.661	11,62
de 14 ans à 16 ans	1.812	12,68
de 16 ans à 18 ans	1.792	12,54
à partir de 18 ans	30	0,21
inconnu/erreur	133	0,93
TOTAL	14.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	7.384	51,67
féminin	6.851	47,94
inconnu/erreur	55	0,38
TOTAL	14.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.232	30,23	2.129	31,08	15	27,27	4.376	30,62
de 6 ans à 12 ans	2.382	32,26	2.093	30,55	11	20,00	4.486	31,39
de 12 ans à 14 ans	818	11,08	843	12,30	.	.	1.661	11,62
de 14 ans à 16 ans	920	12,46	889	12,98	3	5,45	1.812	12,68
de 16 ans à 18 ans	960	13,00	821	11,98	11	20,00	1.792	12,54
à partir de 18 ans	15	0,20	14	0,20	1	1,82	30	0,21
inconnu/erreur	57	0,77	62	0,90	14	25,45	133	0,93
TOTAL	7.384	100,00	6.851	100,00	55	100,00	14.290	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	12.971	61,21	12.971	61,21
FQI	6.902	32,57	1.319	6,22	8.221	38,79
TOTAL	6.902	32,57	14.290	67,43	21.192	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	684	51,86
2 affaires FQI	237	17,97
3 affaires FQI	138	10,46
4 affaires FQI	75	5,69
5 affaires FQI	55	4,17
6 à 10 affaires FQI	105	7,96
plus de 10 affaires FQI	25	1,90
TOTAL	1.319	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	1,14
de 6 ans à 12 ans	76	5,76
de 12 ans à 14 ans	203	15,39
de 14 ans à 16 ans	518	39,27
de 16 ans à 18 ans	504	38,21
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,23
TOTAL	1.319	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	902	68,39
féminin	413	31,31
inconnu/erreur	4	0,30
TOTAL	1.319	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,78	8	1,94	.	.	15	1,14
de 6 ans à 12 ans	56	6,21	19	4,60	1	25,00	76	5,76
de 12 ans à 14 ans	135	14,97	68	16,46	.	.	203	15,39
de 14 ans à 16 ans	350	38,80	168	40,68	.	.	518	39,27
de 16 ans à 18 ans	354	39,25	147	35,59	3	75,00	504	38,21
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	.	.	3	0,73	.	.	3	0,23
TOTAL	902	100,00	413	100,00	4	100,00	1.319	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)